



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 014/2024
SÉANCE N° 2 DU 19 FÉVRIER 2024

GOLF LAVAL-CHANGÉ – DEMANDE SUBVENTION INVESTISSEMENT – ÉTUDE FAISABILITÉ TRAVAUX PRISE EAU

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 13 février 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 17), Nadège Davoust (à partir de 17 h 10), Gwénaél Poisson, Christine Dubois (à partir de 17 h 19), Bruno Bertier (jusqu'à 18 h 01), Louis Michel (à partir de 17 h 21), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-Présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon (à partir de 17 h 16 et jusqu'à 18 h 10), Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Patrice Morin, Bruno Bertier a donné pouvoir à Céline Loiseau (à partir de 18 h 01), Patrick Péniguel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Nadège Davoust (à partir de 18 h 10), Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Fléchar.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 21 février 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

**GOLF LAVAL-CHANGÉ – DEMANDE SUBVENTION INVESTISSEMENT –
ÉTUDE FAISABILITÉ TRAVAUX PRISE EAU**

Rapporteur : Céline Loiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le budget primitif 2024 adopté le 18 décembre 2023,

Considérant les démarches engagées depuis plusieurs années par l'association sportive du Golf du Pays de Laval et du département de la Mayenne visant à limiter son besoin annuel en eau, notamment la réalisation des études de faisabilité pour créer une réserve de substitution dans le but de réduire son prélèvement en eau dans la Mayenne,

Considérant la dérogation acceptée par le SAGE Mayenne, pour une période de 4 ans maximum, sous réserve que le prélèvement annuel demeure inférieur à 25 000 m³ (besoins actuels) et sans préjudice des restrictions liées à l'application de l'arrêté cadre sécheresse départemental qui restent pleinement opposables,

Que les travaux à réaliser seront dimensionnés en conséquence, lors de la révision du SAGE,

Considérant la convention jointe en annexe,

Après avis favorable de la commission sport,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention de financement à conclure avec l'association sportive du Golf du Pays de Laval et du département de la Mayenne.

Article 2

Une subvention d'équipement d'un montant de 7 644 € est attribuée à l'association sportive du Golf du Pays de Laval et du département de la Mayenne et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2024.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire ayant voté contre (Fabien Robin) et trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Nadège Davoust, Isabelle Eymon et Julien Brocaïl).

Signé : Le Président,

Florian Bercault